



**Comité de promotion et de développement
des marchés**

12^e réunion

19 septembre 2016 (14h30)

Londres, Royaume-Uni

Ordre du jour provisoire

Point

Document

1. Ordre du jour – à adopter

PM-49/16 Rev. 1

2. Rapport de la réunion du 10 mars 2016 – à examiner, et le cas échéant, à approuver

[PM-48/16](#)

3. Journée internationale du Café – à examiner

Verbal

La Chef des opérations fera rapport sur le thème, les activités et la promotion pour la Journée internationale du Café de 2016.

4. Enquête sur les tendances nationales de la consommation de café 2016 – à noter

Verbal

Un représentant de l'Association nationale du café (NCA) des États-Unis présentera les résultats de la dernière enquête sur les tendances nationales de la consommation de café.

5. Manifestations de l'industrie du café – à noter

Verbal

Un Représentant de l'Association européenne des cafés de spécialité (SCAE) fera rapport sur le Monde du café qui s'est tenu du 21 au 25 juin 2016 à Dublin (Irlande).

La Chef des opérations fera rapport sur les manifestations d'éducation au café intitulées "Les Sessions du café", organisées par l'OIC et la section du Royaume-Uni de l'Association européenne des cafés de spécialité (SCAE).

6. Examen stratégique de l'OIC – à examiner

[WP-Council 269/16](#)
[Rev. 1](#)

Les Membres sont invités à formuler leurs commentaires sur les résultats des travaux de l'Examen stratégique en s'attachant particulièrement aux recommandations relatives à la promotion et au développement des marchés.

7. Questions diverses – à examiner

Verbal

Président et vice-président pour 2016/17: à sa 117^e session, le Conseil approuvera la composition du Comité pour 2016/17. À sa première réunion en mars 2017, le Comité nommera son président et son vice-président pour 2016/17.

8. Date de la prochaine réunion – à noter

Verbal

La prochaine réunion se tiendra à Londres (Royaume-Uni), pendant la 118^e session du Conseil (13 au 17 mars 2017).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
Mandat du Comité de promotion et de développement des marchés (Annexe IV)
Mandat du Groupe directeur de la promotion (Annexe IX)